



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
*Ministère des Affaires étrangères
et européennes*

Direction des relations
économiques internationales
et des affaires européennes

RAPPORT

SUR LA TRANSPOSITION

DES DIRECTIVES EUROPEENNES ET

L'APPLICATION DU DROIT DE L'UNION

2015

Table des matières

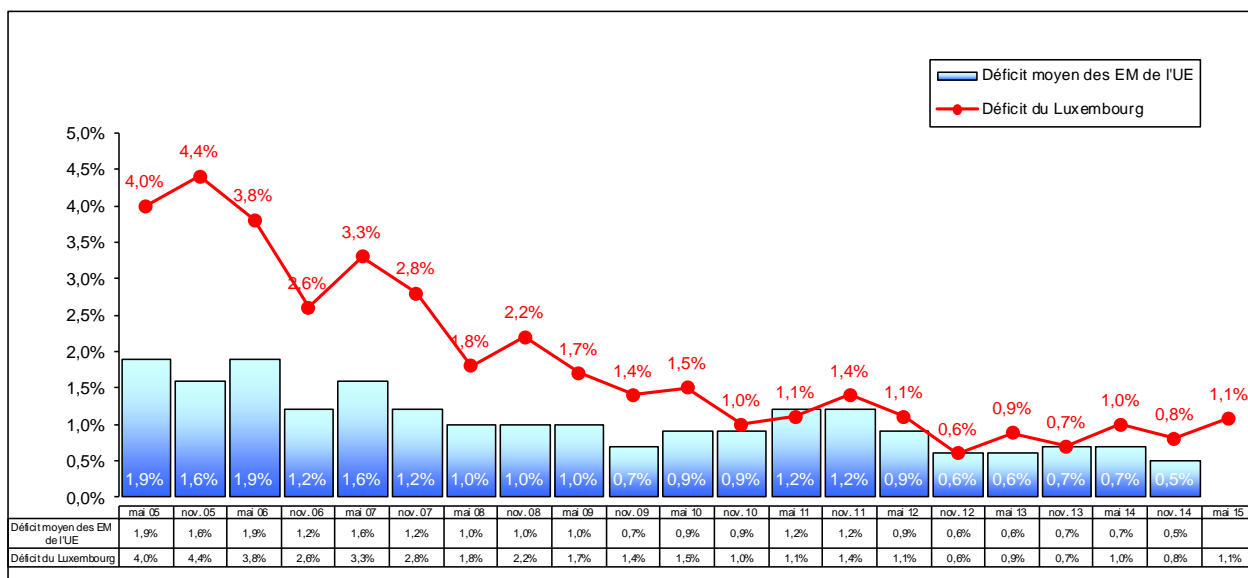
Table des matières	2
Introduction.....	3
Partie 1 – Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne	5
Perspectives à court terme : le scoreboard du marché intérieur n°31	5
Perspectives à moyen terme : le scoreboard du marché intérieur n°32	7
Partie 2 – Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg.....	8
Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai.....	8
Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union européenne	9
Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l’Union européenne	10
Partie 3 - Résumé de l’état de transposition des directives par ministère.....	11
Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration).....	12
Ministère des Affaires étrangères et européennes (Protocole et Chancellerie)	13
Ministère de l’Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs	14
Ministère de la Culture.....	16
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)	17
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)	20
Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)	23
Ministère de l’Economie	25
Ministère de l’Enseignement supérieur et de la Recherche.....	31
Ministère d’Etat (Service des Médias et des Communications)	32
Ministère de la Famille et de l’Intégration.....	33
Ministère des Finances.....	34
Ministère de la Justice.....	39
Ministère de la Santé	41
Ministère de la Sécurité sociale	44
Ministère du Travail, de l’Emploi et de l’Economie sociale et solidaire	45
Annexes	47
Abréviations	49

Introduction

Conformément à l'aide-mémoire sur la coopération entre la Chambre des députés et le Gouvernement en matière de politique européenne en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2008, le Gouvernement s'engage à présenter annuellement, au courant du 1^{er} semestre, à la Chambre des députés un rapport sur la transposition des directives européennes et l'application du droit de l'Union européenne. Le rapport de 2015 est le 9^e rapport sur la transposition des directives européennes. Il s'agit, comme pour les précédentes éditions, d'un rapport public.

Au cours des dix dernières années, le Luxembourg a progressivement réussi à améliorer ses résultats en matière de transposition des directives européennes. Le déficit de transposition du Luxembourg¹, qui a montré une importante tendance à la baisse, passant de 4 % (en mai 2005) à 1,1% (en mai 2015), pendule actuellement autour des 1% fixé par le Conseil européen en mars 2007 (tableau n°1).

Tableau n°1 – Evolution des déficits de transposition du Luxembourg (2005-2015)



¹ Le déficit de transposition est le pourcentage de directives dont les mesures nationales n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne par rapport au nombre total de directives dont la date de transposition est échu.

Dans le scoreboard du marché intérieur² de la Commission européenne n° 30 (publié en avril 2015) qui dresse l'état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1^{er} novembre 2014, le Luxembourg a affiché un déficit de transposition de 0,8 % et se range en 23^e position parmi les 28 Etats membres. Pour la première fois, la moyenne européenne du déficit de transposition est de 0,5%³.

L'amélioration des résultats du Luxembourg en matière de transposition des directives européennes résulte de plusieurs facteurs parmi lesquels :

- le suivi systématique des dossiers de transposition par le Conseil de gouvernement;
- la notification aux ministères des propositions de directives et de règlements adoptées par la Commission européenne ;
- les efforts réalisés par l'ensemble des ministères afin d'accélérer les procédures de transposition ;
- l'attention particulière que la Chambre des députés et le Conseil d'Etat accordent aux projets de textes portant transposition d'une directive européenne ; et
- les dispositions introduites par le traité de Lisbonne permettant à la Commission européenne de demander à la Cour de justice de l'UE de condamner un Etat membre à des sanctions financières dès son premier arrêt (article 260, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, ci-après « TFUE »).

Le présent rapport se penchera, dans une première partie, sur les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur qui sont publiés par la Commission européenne à un rythme semestriel. Dans une deuxième partie, il se concentrera sur l'ensemble des procédures d'infraction engagées par la Commission européenne à l'égard du Luxembourg. Enfin, sa troisième partie renseigne, par département ministériel, sur l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes dont les mesures de transposition n'ont pas encore été notifiées à la Commission européenne.

² Publié par la Commission européenne depuis 1997 deux fois par an (en février et en juillet) <http://ec.europa.eu/single-market-scoreboard>

³ Ce qui correspond, par ailleurs, au seuil de déficit de transposition proposé par la Commission européenne en 2011.

Partie 1 – Les résultats du Luxembourg dans les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne

Le marché intérieur constitue l'un des piliers de l'Union européenne. Pleinement réalisé en 1992, le marché unique est un espace sans frontières intérieures où les personnes, les marchandises, les services et les capitaux peuvent circuler librement, conformément au traité instituant la Communauté européenne. Le marché intérieur est essentiel pour la prospérité, la croissance et les emplois dans l'Union, dont il contribue à réaliser les objectifs dans le cadre de la stratégie de Lisbonne. Espace intégré, ouvert et concurrentiel, il favorise en effet la mobilité, la compétitivité et l'innovation, notamment en interaction avec les politiques sectorielles de l'Union européenne. Pour que chacun, citoyens et entreprises, puisse tirer tous les bénéfices du marché unique, l'Union se concentre sur la suppression des obstacles qui portent encore atteinte à son fonctionnement. Elle cherche à harmoniser les législations afin de mieux répondre aux défis de la mondialisation et de s'adapter aux progrès comme les nouvelles technologies⁴.

La transposition des directives relatives au marché intérieur est fondamentale pour le bon fonctionnement du marché intérieur. Les États membres en ont l'entière responsabilité. Ils doivent en particulier respecter deux conditions essentielles de transposition des directives: la transposition doit, d'une part, être complète et correcte et, d'autre part, être réalisée dans les délais prescrits par les directives elles-mêmes⁵.

Les scoreboards du marché intérieur de la Commission européenne permettent de donner un aperçu de la capacité d'application des directives européennes d'un Etat membre. D'un côté, le scoreboard montre le déficit de transposition et le déficit de conformité (i.e. le nombre de directives incorrectement transposées). D'un autre côté, le scoreboard souligne les efforts des Etats membres pour assurer une mise en œuvre efficace du marché intérieur et les encourage à améliorer leur performance.⁶

Perspectives à court terme : le scoreboard du marché intérieur n°31

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne n°31, qui sera publié en juillet 2015, dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition jusqu'au 1^{er} mai 2015.

Douze directives du marché intérieur ayant un délai de transposition antérieur au 1^{er} mai 2015 n'ont pas pu être transposées par le Luxembourg, ce qui constitue un déficit de transposition⁷ de 1,1 %⁸ (tableau n°2).

⁴ http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/internal_market_general_framework/index_fr.htm

⁵ http://europa.eu/legislation_summaries/internal_market/internal_market_general_framework/l22021_fr.htm

⁶ http://ec.europa.eu/internal_market/scoreboard/performance_by_governance_tool/transposition/index_en.htm

⁷ Définition page 3

⁸ Ce déficit correspond à 12 directives non transposées sur un total de 1.115 directives en vigueur.

Tableau n°2 – Directives en retard de transposition prises en compte dans le scoreboard du marché intérieur n°31

Ministère compétent	Directive n° ⁹	Objet de la directive	Échéance de transposition	Etat de la procédure d'infraction de la Commission européenne
Développement durable (Transports)	2014/037*	Ceintures de sécurité	20/09/14	Avis motivé
Economie	2012/027*	Efficacité énergétique	05/06/14	Mise en demeure
Economie	2012/028*	Œuvres orphelines	29/10/14	Mise en demeure
Economie	2013/054	Etat du pavillon	31/03/15	
Economie	2014/058	Articles pyrotechniques (système de traçabilité)	30/04/15	
Economie	2014/068*	Equipements sous pression	28/02/15	Mise en demeure
Finances	2009/138	Solvabilité II	31/03/15	
Finances	2011/089*	Conglomérats financiers	10/06/13	Mise en demeure
Finances	2013/014*	Utilisation des notations externes	21/12/14	Mise en demeure
Finances	2013/036*	Surveillance prudentielle des établissements de crédit	31/12/13	Mise en demeure
Finances	2014/051	Omnibus II	31/03/15	
Finances	2014/059*	Redressement et résolution des établissements de crédit	31/12/14	Mise en demeure

⁹ Pour ces directives (*) une procédure d'infraction pour non transposition dans le délai a été engagée par la Commission européenne.

Perspectives à moyen terme : le scoreboard du marché intérieur n°32

Le scoreboard du marché intérieur de la Commission européenne n°32, qui sera publié en février 2016, dressera un état des lieux de la transposition de l'ensemble des directives du marché intérieur ayant un délai de transposition jusqu'au 1^{er} novembre 2015.

Le tableau n°3 présente les quatorze directives qui s'ajouteront aux douze directives restant à transposer du scoreboard du marché intérieur n°31. Au total 26 directives seront donc à transposer pour le 1^{er} novembre 2015.

Tableau n°3 – Directives supplémentaires qui seront prises en compte dans le scoreboard du marché intérieur n°32

Ministère compétent	Directive n°	Objet de la directive	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant
Développement durable (Environnement)	2013/039	Politique dans le domaine de l'eau	14/09/15	25 mois	4 mois
Développement durable (Environnement)	2014/077	Qualité de l'essence	11/06/15	12 mois	1 mois
Développement durable (Transports)	2012/034	Espace ferroviaire unique européen	16/06/15	30 mois	1 mois
Développement durable (Transports)	2014/082	Licences	01/07/15	12 mois	2 mois
Développement durable (Transports)	2014/088	Coût des accidents	30/07/15	13 mois	3 mois
Développement durable (Transports)	2014/103	Marchandises dangereuses	30/06/15	7 mois	2 mois
Développement durable (Transports)	2015/413	Echange transfrontalier d'informations	06/05/15	2 mois	0 mois
Economie	2013/011	Litiges de consommation	09/07/15	25 mois	2 mois
Economie	2013/029	Articles pyrotechniques (mise sur le marché)	30/06/15	24 mois	2 mois
Etat	2013/037	Réutilisation des informations	18/07/15	25 mois	2 mois
Finances	2014/049	Garantie des dépôts	03/07/15	13 mois	2 mois
Justice	2013/034	Nouvelle directive comptable	20/07/15	25 mois	2 mois
Travail	2012/018	Accidents majeurs	31/05/15	34 mois	1 mois
Travail	2014/027	Etiquetage des substances	01/06/15	15 mois	1 mois

Partie 2 – Les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne à l’égard du Luxembourg¹⁰

Les procédures d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai

Le Luxembourg fait actuellement l’objet de dix procédures précontentieuses d’infraction pour non-transposition d’une directive dans le délai dont neuf sont à l’étape de la lettre de mise en demeure et une est à l’étape de l’avis motivé.

Mise en demeure art. 258 TFUE :

Ministère	Procédure d’infraction	Début de la procédure	Directive	Échéance de transposition
Economie	2014/0352	22/07/2014	2012/27 Efficacité énergétique	05/06/2014
Economie	2014/0518	25/11/2014	2012/28 Œuvres orphelines	29/10/2014
Economie	2015/0148	27/03/2015	2014/68 Équipements sous pression	28/02/2015
Finances	2014/0156	27/01/2014	2013/36 Surveillance prudentielle des établissements de crédit	31/12/2013
Finances	2014/2015	16/04/2014	2011/89 Conglomérats financiers	31/03/2015
Finances	2015/0071	29/01/2015	2013/14 Fonds d’investissement	21/12/2014
Finances	2015/0073	29/01/2015	2014/59 Redressement et résolution établissements de crédit	31/12/2014
Justice	2013/0410	29/11/2013	2010/64 Droit à l’interprétation et à la traduction	27/10/2013
Justice	2014/0351	22/07/2014	2012/13 Droit à l’information	02/06/2014

Avis motivé art. 258 TFUE :

Ministère	Procédure d’infraction	Début de la procédure	Directive	Échéance de transposition
Développement durable (Transports)	2014/0519	25/11/2014	2014/037 Ceintures de sécurité	20/09/2014

¹⁰ Pour plus d’informations sur le déroulement des procédures d’infraction, voir le rapport sur l’état de transposition des directives européennes et l’application du droit de l’Union de 2014, pages 8 à 11.

Les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union européenne

Le Luxembourg fait l’objet de quatorze procédures précontentieuses d’infraction pour non-conformité dont neuf sont à l’étape de la mise en demeure, trois sont à l’étape de l’avis motivé et deux font l’objet d’une décision de 1^e saisine de la CJUE prise par la Commission européenne.

Il convient de noter que ce nombre de 14 procédures situe le Luxembourg largement en-dessous de la moyenne européenne, qui est d’environ 30 procédures par Etat membre¹¹.

Mise en demeure art. 258 TFUE :

Ministère	Procédure d’infraction	Début de la procédure	Objet
Economie	2014/2060	28/03/2014	Directives 2009/72 et 2009/73 Marché intérieur de l’électricité et du gaz naturel
Etat (SMC)	2013/2209	20/11/2013	Directive 2010/13 Services des médias audiovisuels (protection des mineurs dans les services à la demande)
Finances	2014/2138	11/06/2014	Décision d’injonction d’informations de la Commission européenne Tax rulings de 2010, 2011 et 2012
Finances	2014/2139	11/06/2014	Décision d’injonction d’informations de la Commission européenne Bénéficiaires des régimes d’imposition des revenus de la propriété intellectuelle en 2012
Fonction publique	2014/4022	25/09/2014	Directive 2003/88 Aménagement du temps de travail
Sports	2009/4063	17/03/2011	Directive 2004/38 Accès aux championnats de basketball
Développement durable (Transports)	2014/2096	16/04/2014	Règlements 550/2004 et 549/2004 Mise en place du bloc d’espace aérien fonctionnel FABEC
Développement durable (Transports)/ MAEE	2010/2171	28/01/2011	Art. 4(3) TUE (coopération loyale), art. 49 TFUE (liberté d’établissement) et art. 101 TFUE (ententes) Accord aérien Luxembourg-Russie
Travail	2014/4185	29/12/2014	Directive 2008/94 Insolvabilité de l’employeur

Avis motivé art. 258 TFUE :

Ministère	Procédure d’infraction	Début de la procédure	Objet
Economie/ Développement durable (Transports)	2013/2282	20/02/2014	Règlement 1071/2009 Profession de transporteur par route

11

Développement durable (Transports)	2013/2162	27/09/2013	Directive 2004/49 Sécurité ferroviaire
Développement durable (Transports)	2014/2124	10/07/2014	Directive 2008/57 Interopérabilité du système ferroviaire

Risque de saisine (par la Commission européenne) de la Cour de justice dans un recours en manquement contre le Luxembourg :

Ministère	Procédure d'infraction	Début de la procédure	Objet
Finances	2011/2030	07/04/2011	Directive 2006/112 TVA – groupements autonomes de personnes
Développement durable (Transports)	2013/2164	26/09/2013	Règlement 181/2011 Droits des passagers par autobus et autocar

Les procédures contentieuses devant la Cour de justice de l'Union européenne

Au cours de l'année 2014, la Cour de justice n'a rendu aucun arrêt en constatation de manquement contre le Grand-Duché de Luxembourg.

Au début de l'année 2015, le Grand-Duché a été condamné dans deux affaires. La première est l'affaire C-502/13, dans laquelle la Cour de justice a constaté qu'en appliquant un taux de TVA de 3% aux livres électroniques, le Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la directive 2006/112/CE relative au système commun de TVA. Le Luxembourg a procédé à une mise en conformité à l'arrêt de la Cour de justice à compter du 1^{er} mai 2015. La deuxième affaire est l'affaire C-238/14. Dans cette affaire, la Cour de justice a jugé qu'en maintenant des dérogations aux mesures visant à prévenir une utilisation abusive de contrats de travail à durée déterminée successifs conclus avec les intermittents du spectacle, le Grand-Duché de Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de la clause 5 de l'accord-cadre sur le travail à durée déterminée, conclu le 18 mars 1999, qui figure à l'annexe de la directive 1999/70/CE du Conseil, du 28 juin 1999, concernant l'accord-cadre CES, UNICE et CEEP sur le travail à durée déterminée.

Il convient de noter que dans ces deux affaires, le Luxembourg n'a pas été condamné à des sanctions financières, dans la mesure où il s'agit d'un premier arrêt en constatation de manquement (pour non-conformité de la législation luxembourgeoise avec le droit de l'Union).

Enfin, il convient de noter que, de manière globale, l'on peut constater une baisse significative des condamnations du Luxembourg par la Cour de justice depuis l'année 2010.

Partie 3 - Résumé de l'état de transposition des directives par ministère

La présente partie du rapport reprend, de manière détaillée et par ministère, l'état actuel de la transposition de toutes les directives européennes publiées au Journal officiel UE et dont les mesures nationales de transposition n'ont pas été notifiées à la Commission européenne (que leur délai de transposition ait expiré ou non).

Il est précisé qu'au cas où une directive relève de la compétence partagée de plusieurs ministères, elle est imputée au ministère qui en assure la coordination.

La présente partie se base sur les contributions des différents ministères, qui ont été invités à fournir un état des lieux de la transposition des directives européennes qui relèvent de leur compétence en indiquant, dans la mesure du possible, un calendrier de transposition prévisionnel surtout pour les directives qui ne font pas encore l'objet d'un avant-projet de texte de transposition.

Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration)

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/032	N	29/06/13	20/07/15	25 mois	2 mois			
2014/036	O	28/03/14	30/09/16	30 mois	17 mois			
2014/066	O	27/05/14	29/11/16	30 mois	19 mois			

DIRECTIVE 2013/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 relative à des procédures communes pour l'octroi et le retrait de la protection internationale (refonte)

Le projet de loi no. 6779, qui transpose en même temps la directive 2013/33¹², a été déposé à la Chambre des députés le 19 février 2015. Le Conseil d'Etat (no. 51.008) en a été saisi le 5 février 2015. Les amendements gouvernementaux émis le 27 mars 2015, approuvés par le Conseil de gouvernement du 30 avril 2015, ainsi que les amendements gouvernementaux du 18 mai 2015 seront considérés par le Conseil d'Etat dans son premier avis.

DIRECTIVE 2014/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi en tant que travailleur saisonnier

Un avant-projet de loi est en phase d'élaboration. La saisine du Conseil de gouvernement est prévue pour octobre 2015.

Directive 2014/66/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers dans le cadre d'un transfert temporaire intragroupe

Un avant-projet de loi est en phase d'élaboration. La saisine du Conseil de gouvernement est prévue pour octobre 2015.

¹² Voir sous Ministère de la Famille et de l'Intégration.

Ministère des Affaires étrangères et européennes (Protocole et Chancellerie)

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2015/637	O	24/04/15	01/05/18	36 mois	36 mois			

DIRECTIVE (UE) 2015/637 DU CONSEIL du 20 avril 2015 établissant les mesures de coordination et de coopération nécessaires pour faciliter la protection consulaire des citoyens de l'Union non représentés dans des pays tiers et abrogeant la décision 95/553/CE

Le début des travaux de transposition est prévu pour le premier semestre 2016 (après la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE). La directive sera transposée par un règlement grand-ducal. La décision 95/553/CE et par conséquent le *règlement grand-ducal du 27 mai 1997 portant application de la décision des représentants des Gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, du 19 décembre 1995 concernant la protection des citoyens de l'Union Européenne par les représentations diplomatiques et consulaires* seront abrogés.

Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/063	O	18/12/13	31/12/15	24 mois	8 mois			
2014/020	O	07/02/14	31/12/15	23 mois	8 mois			
2014/021	O	07/02/14	31/12/15	23 mois	8 mois			
2014/096	O	16/10/14	31/12/16	27 mois	20 mois			
2014/097	O	16/10/14	31/12/16	27 mois	20 mois			
2014/098	O	16/10/14	31/12/16	27 mois	20 mois			
2014/105	O	05/12/14	31/12/15	13 mois	8 mois			

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2013/63/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2013 modifiant les annexes I et II de la directive 2002/56/CE du Conseil en ce qui concerne les conditions minimales auxquelles doivent satisfaire les plants de pommes de terre et les lots de plants de pommes de terre

et

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/20/UE DE LA COMMISSION du 6 février 2014 portant définition des classes de l'Union de plants de pommes de terre de base et de plants de pommes de terre certifiés, ainsi que les conditions et dénominations applicables à ces classes

et

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/21/UE DE LA COMMISSION du 6 février 2014 portant définition de conditions minimales et de classes de l'Union pour les plants de pommes de terre prébase

Un avant-projet de règlement grand-ducal transposant les directives sera soumis au Conseil de gouvernement au cours du mois de juin 2015.

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/96/UE DE LA COMMISSION du 15 octobre 2014 relative aux prescriptions en matière d'étiquetage, de fermeture et d'emballage des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits relevant du champ d'application de la directive 2008/90/CE du Conseil

et

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/97/UE DE LA COMMISSION du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne l'enregistrement des fournisseurs et des variétés et la liste commune des variétés

et

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/98/UE DE LA COMMISSION du 15 octobre 2014 portant mesures d'exécution de la directive 2008/90/CE du Conseil en ce qui concerne les prescriptions spécifiques applicables aux genres et aux espèces de plantes fruitières visés à l'annexe I de ladite directive, les prescriptions spécifiques applicables par les fournisseurs et les règles détaillées des inspections officielles

Un avant-projet de règlement grand-ducal transposant les dispositions de ces directives est en cours d'élaboration.

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/105/UE DE LA COMMISSION du 4 décembre 2014 modifiant les directives 2003/90/CE et 2003/91/CE établissant des modalités d'application des articles 7 des directives du Conseil 2002/53/CE et 2002/55/CE en ce qui concerne les caractères minimaux à prendre en compte et les conditions minimales à remplir lors de l'examen de certaines variétés d'espèces de plantes agricoles et de légumes

Cette directive sera transposée par deux règlements grand-ducaux. Les avis du Conseil d'Etat (no. 51.086 et 51.090) sont intervenus le 19 mai 2015.

Ministère de la Culture

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2014/060	O	28/05/14	18/12/15	19 mois	7 mois			

DIRECTIVE 2014/60/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à la restitution de biens culturels ayant quitté illicitement le territoire d'un État membre et modifiant le règlement (UE) no 1024/2012 (refonte)

Le projet de loi no. 6772 a été déposé à la Chambre des députés le 28 janvier 2015 et au Conseil d'Etat (no. 50.975) le 19 janvier 2015. L'avis du Conseil d'Etat est intervenu le 19 mai 2015.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Environnement)

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/039	O	24/08/13	14/09/15	25 mois	4 mois			
2014/052	O	25/04/14	16/05/17	37 mois	24 mois			
2014/077	O	11/06/14	11/06/15	12 mois	1 mois			
2014/080	O	21/06/14	11/07/16	25 mois	14 mois			
2014/094	O	28/10/14	18/11/18	49 mois	42 mois			
2014/099	O	23/10/14	12/05/16	19 mois	12 mois			
2014/101	O	21/10/14	20/05/16	19 mois	12 mois			
2015/573	O	10/04/15	31/01/16	10 mois	9 mois			
2015/574	O	10/04/15	31/01/16	10 mois	9 mois			
2015/652	O	25/04/15	21/04/17	24 mois	23 mois			
2015/720	O	06/05/15	27/11/16	19 mois	19 mois			

DIRECTIVE 2013/39/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 août 2013 modifiant les directives 2000/60/CE et 2008/105/CE en ce qui concerne les substances prioritaires pour la politique dans le domaine de l'eau

La directive sera transposée moyennant une modification du règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface, ce qui permettra en même temps de redresser l'omission reprise à la directive 2008/105/CE non reprise au règlement grand-ducal du 30 décembre 2010.

DIRECTIVE 2014/52/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

La directive sera transposée par voie d'une ou de plusieurs lois et d'un ou de plusieurs règlements grand-ducaux.

DIRECTIVE 2014/77/UE DE LA COMMISSION du 10 juin 2014 modifiant les annexes I et II de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la qualité de l'essence et des carburants diesel

La transposition de la directive sera assurée dans le cadre du projet de règlement grand-ducal modifiant, notamment pour des raisons de mise en conformité avec la directive 2009/30/UE, le règlement grand-ducal du 16 mars 2012 concernant la qualité de l'essence et des carburants

diesel et l'utilisation durable des biocarburants et modifiant le règlement grand-ducal du 21 février 2000 concernant la teneur en soufre de certains combustibles liquides. L'avant-projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement en sa séance du 1^{er} août 2014. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat (no. 50.763). Ce dernier a délivré son avis en date du 24 février 2015. Un avant-projet de texte amendé a été approuvé par le Conseil de gouvernement en sa séance du 30 avril 2015. Le texte amendé a été soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat.

DIRECTIVE 2014/80/UE DE LA COMMISSION du 20 juin 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration

La directive sera transposée par voie de modification du règlement grand-ducal du 8 juillet 2010 relatif à la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration.

DIRECTIVE 2014/94/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs

Un avant-projet de texte est en cours d'élaboration. Les travaux de transposition relèvent conjointement du département de l'Environnement et du Ministère de l'Economie.

DIRECTIVE 2014/99/UE DE LA COMMISSION du 21 octobre 2014 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, la directive 2009/126/CE concernant la phase II de la récupération des vapeurs d'essence, lors du ravitaillement en carburant des véhicules à moteur dans les stations-service

L'avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 16 octobre 1996 relatif à la lutte contre les émissions de composés organiques volatils résultant du stockage de l'essence, de la distribution de l'essence des terminaux aux stations-service et du ravitaillement en essence auprès des stations-service a été approuvé par le Conseil de gouvernement en sa séance du 6 mars 2015. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées et au Conseil d'Etat (no. 51.072).

DIRECTIVE 2014/101/UE DE LA COMMISSION du 30 octobre 2014 modifiant la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

La directive sera transposée par voie de modification du règlement grand-ducal du 30 décembre 2010 relatif à l'évaluation de l'état des masses d'eau de surface.

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2015/573 DE LA COMMISSION du 30 janvier 2015 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au plomb dans les capteurs en polychlorure de vinyle utilisés dans les dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

et

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2015/574 DE LA COMMISSION du 30 janvier 2015 modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe IV de la directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne une exemption relative au mercure dans les systèmes d'imagerie intravasculaire ultrasonore (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Un avant-projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 2013 relatif à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques a été approuvé par le conseil de gouvernement en sa séance du 30 avril 2015. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis pour avis aux chambres professionnelles concernées.

DIRECTIVE (UE) 2015/652 DU CONSEIL du 20 avril 2015 établissant des méthodes de calcul et des exigences de déclaration au titre de la directive 98/70/CE du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel

La transposition de la directive sera assurée par un projet de règlement grand-ducal qui sera soumis au Conseil de gouvernement au cours du deuxième semestre 2015. Sa publication est escomptée au cours du troisième trimestre 2016.

DIRECTIVE (UE) 2015/720 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2015 modifiant la directive 94/62/CE en ce qui concerne la réduction de la consommation de sacs en plastique légers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La transposition de la directive sera assurée par un projet de règlement grand-ducal qui sera soumis au Conseil de gouvernement au cours du deuxième semestre 2015/premier trimestre 2016. Sa publication est escomptée au cours du deuxième semestre 2016.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Transports)

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2012/034	O	14/12/12	16/06/15	30 mois	1 mois			
2014/037	O	28/02/14	20/09/14	7 mois		8 mois	6 mois	AM 258
2014/045	O	29/04/14	20/05/17	37 mois	24 mois			
2014/046	O	29/04/14	20/05/17	37 mois	24 mois			
2014/047	O	29/04/14	20/05/17	37 mois	24 mois			
2014/082	O	25/06/14	01/07/15	12 mois	2 mois			
2014/085	O	02/07/14	31/12/15	18 mois	8 mois			
2014/088	O	10/07/14	30/07/15	13 mois	3 mois			
2014/103	O	22/11/14	30/06/15	7 mois	2 mois			
2015/413	O	13/03/15	06/05/15	2 mois				
2015/653	O	25/04/15	01/01/17	20 mois	20 mois			
2015/719	O	06/05/15	07/05/17	24 mois	24 mois			

DIRECTIVE 2012/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 novembre 2012 établissant un espace ferroviaire unique européen (refonte)

Un avant-projet de loi ou de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Il est prévu de le soumettre au Conseil de gouvernement à la mi-juin 2015.

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/37/UE DE LA COMMISSION du 27 février 2014 modifiant la directive 91/671/CEE du Conseil relative à l'utilisation obligatoire de ceintures de sécurité et de dispositifs de retenue pour enfants dans les véhicules
et

DIRECTIVE 2014/85/UE DE LA COMMISSION du 1er juillet 2014 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire

Les directives seront transposées par voie de règlement grand-ducal. Le Conseil d'Etat (no. 51.067) en a été saisi le 12 mars 2015.

DIRECTIVE 2014/45/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au contrôle technique périodique des véhicules à moteur et de leurs remorques, et abrogeant la directive 2009/40/CE

et

DIRECTIVE 2014/46/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 portant modification de la directive 1999/37/CE du Conseil relative aux documents d'immatriculation des véhicules

et

DIRECTIVE 2014/47/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au contrôle technique routier des véhicules utilitaires circulant dans l'Union, et abrogeant la directive 2000/30/C

Ces directives formant le paquet européen « contrôle technique » seront transposées par une loi et deux règlements grand-ducaux. Le dépôt du projet de loi à la Chambre des députés (no. 6715) a eu lieu le 4 septembre 2014, le Conseil d'Etat (no. 50.748, 50.754, 50.753) en a été saisi le 12 août 2014.

DIRECTIVE 2014/82/UE DE LA COMMISSION du 24 juin 2014 modifiant la directive 2007/59/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les connaissances professionnelles générales et les exigences médicales et en matière de licences

Un avant-projet de loi ou de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Il est prévu de le soumettre au Conseil de gouvernement dans les meilleurs délais.

DIRECTIVE 2014/88/UE DE LA COMMISSION du 9 juillet 2014 modifiant la directive 2004/49/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les indicateurs de sécurité communs et les méthodes communes de calcul du coût des accidents

Un avant-projet de loi ou de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Il est prévu de le soumettre au Conseil de gouvernement dans les meilleurs délais.

DIRECTIVE 2014/103/UE DE LA COMMISSION du 21 novembre 2014 portant troisième adaptation au progrès scientifique et technique des annexes de la directive 2008/68/CE du Parlement européen et du Conseil relative au transport intérieur des marchandises dangereuses

Cette directive concerne de manière transversale le transport de marchandises dangereuses au niveau des transports routiers, des transports par chemins de fer, ainsi que des transports par voies navigables. Elle est transposée par trois arrêtés grand-ducaux concernant i) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), ii) Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) et iii) Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN). Les notifications au sujet de i) et iii) ont déjà été effectuées à la Commission européenne. L'avant-projet d'arrêté grand-ducal portant publication du RID a été

approuvé par le Conseil de gouvernement du 13 mars 2015. La publication du RID est imminente.

DIRECTIVE (UE) 2015/413 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2015 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi a été soumis le 13 mai 2015 à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.145).

DIRECTIVE (UE) 2015/653 DE LA COMMISSION du 24 avril 2015 modifiant la directive 2006/126/CE du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive a été publiée au Journal officiel de l'UE le 25 avril 2015. Aucun projet de texte national de transposition ne se trouve sur la voie législative.

DIRECTIVE (UE) 2015/719 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 29 avril 2015 modifiant la directive 96/53/CE du Conseil fixant, pour certains véhicules routiers circulant dans la Communauté, les dimensions maximales autorisées en trafic national et international et les poids maximaux autorisés en trafic international (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive a été publiée au Journal officiel de l'UE le 6 mai 2015. Aucun projet de texte national de transposition ne se trouve sur la voie législative.

Ministère du Développement durable et des Infrastructures (Travaux publics)

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2014/023	O	28/03/14	18/04/16	25 mois	11 mois			
2014/024	O	28/03/14	18/04/16	25 mois	11 mois			
2014/025	O	28/03/14	18/04/16	25 mois	11 mois			

DIRECTIVE 2014/23/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession

et

DIRECTIVE 2014/24/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE

et

DIRECTIVE 2014/25/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et abrogeant la directive 2004/17/CE

En ce qui concerne les deux directives 2014/24 et 2014/25 sur la passation des marchés publics, les ministères concernés et les chambres professionnelles ont été sollicités afin de fournir des commentaires pouvant être pris en compte lors des travaux de transposition. Les prises de position des parties prenantes suggèrent en partie la modification de la législation sur d'autres points que la seule transposition des directives. Les nouvelles dispositions desdites directives sont d'ailleurs d'une ampleur telle qu'une refonte de la législation existante s'avère nécessaire. Les textes actuellement d'application seront donc abrogés. Tel que cela est déjà le cas dans le cadre de la législation existante, les règles et principes applicables à la passation des marchés seront repris dans une loi, tandis qu'un règlement grand-ducal transposera les aspects techniques.

Actuellement l'effort est fait d'essayer de rassembler dans un texte coordonné toutes les exigences formulées par les parties prenantes. Une fois l'exercice terminé, il sera indiqué de soumettre pour discussion le nouveau texte de manière *ex ante* aux administrations techniques du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, qui seraient les premières concernées en cas d'incohérences, en particulier sur les aspects techniques.

Il est prévu de présenter un avant-projet de loi au Conseil de gouvernement au courant du mois d'octobre 2015. Le règlement grand-ducal sera soumis au Conseil de gouvernement de manière subséquente.

Il y a lieu de noter que les deux directives relatives aux marchés publics prévoient, outre le délai de transposition, également un délai pour mettre en œuvre la passation électronique des marchés publics, à savoir le 18 octobre 2018. Les services du Ministère sont en train de déployer les outils informatiques afin de permettre la passation électronique des marchés publics dans les meilleurs délais. Le règlement grand-ducal précité en tiendra compte.

La transposition de la directive 2014/23/UE relative à l'attribution des contrats de concession nécessite l'élaboration d'un projet de loi. Bien que l'élaboration du texte du projet de loi se trouve à un stade avancé, il s'avère nécessaire de mener une réflexion plus approfondie avec les parties prenantes sur l'impact potentiel de l'introduction dans notre législation des nouvelles dispositions prescrites par la directive (au demeurant très technique), alors qu'à l'heure actuelle, notre législation ne connaît que très peu de règles applicables aux concessions. L'avant-projet de loi sera présenté au Conseil de gouvernement au courant du mois de décembre 2015.

Ministère de l'Economie

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2012/027	O	14/11/12	05/06/14	19 mois		11 mois	10 mois	MED 258
2012/028	O	27/10/12	29/10/14	24 mois		6 mois	6 mois	MED 258
2013/011	O	18/06/13	09/07/15	25 mois	2 mois			
2013/029	O	28/06/13	30/06/15	24 mois	2 mois		15 mois	MED 258
2013/053	O	28/12/13	18/01/16	25 mois	8 mois			
2013/054	O	10/12/13	31/03/15	16 mois		1 mois		
2014/026	O	20/03/14	10/04/16	25 mois	11 mois			
2014/028	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/029	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/030	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/031	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/032	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/033	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/034	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/035	O	29/03/14	19/04/16	25 mois	11 mois			
2014/053	O	22/05/14	12/06/16	25 mois	13 mois			
2014/058	O	14/04/14	30/04/15	13 mois				
2014/068	O	27/06/14	28/02/15	8 mois		2 mois	2 mois	MED 258
2014/090	O	28/08/14	18/09/16	25 mois	16 mois			
2014/104	O	05/12/14	27/12/16	25 mois	20 mois			
2014/111	O	20/12/14	31/12/15	12 mois	8 mois			
2015/013	O	07/01/15	19/04/16	15 mois	11 mois			
2015/559	O	10/04/15	30/04/16	13 mois	12 mois			

DIRECTIVE 2012/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, modifiant les directives 2009/125/CE et 2010/30/UE et abrogeant les directives 2004/8/CE et 2006/32/CE

La directive sera transposée partiellement par deux lois et un règlement grand-ducal. Les deux projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés (no. 6709 et 6710) le 30 juillet 2014. Les avis complémentaires du Conseil d'Etat (no. 50.715 et 50.716) relatifs aux amendements

parlementaires sont intervenus le 3 avril 2015. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.932) en date du 22 décembre 2014. Les travaux au sein de la commission parlementaire de l'Economie ont été terminés le 30 avril 2015. Les deux projets de loi ont été approuvés par la Chambre des Députés en date du 21 mai 2015. Des modifications législatives et réglementaires devront encore être entreprises pour parfaire la transposition de la directive en droit national.

DIRECTIVE 2012/28/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 sur certaines utilisations autorisées des œuvres orphelines

La directive sera transposée par une loi et deux règlements grand-ducaux. Le dépôt du projet de loi à la Chambre des députés (no. 6783) a eu lieu le 2 mars 2015 et la saisine du Conseil d'Etat (no. 51.019) a eu lieu le 13 février 2015. Les projets de règlements grand-ducaux ont été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.020 et 51.021) en date du 13 février 2015.

DIRECTIVE 2013/11/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2013 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation et modifiant le règlement (CE) no 2006/2004 et la directive 2009/22/CE

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6769) en date du 16 janvier 2015 et le Conseil d'Etat (no. 50.944) en a été saisi le 7 janvier 2015.

DIRECTIVE 2013/29/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (refonte)

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6806) en date du 27 avril 2015 et le Conseil d'Etat (no. 51.108) en a été saisi le 15 avril 2015. La loi portant création d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques (transposant la directive 2014/58) est à publier conjointement avec la loi sur la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (transposant la directive 2013/29).

DIRECTIVE 2013/53/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 relative aux bateaux de plaisance et aux véhicules nautiques à moteur et abrogeant la directive 94/25/CE

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration et il est prévu de le finaliser avant les vacances d'été.

DIRECTIVE 2013/54/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 relative à certaines responsabilités de l'État du pavillon en ce qui concerne le respect et la mise en application de la convention du travail maritime, 2006

L'avant-projet de règlement grand-ducal a été approuvé par le Conseil de gouvernement du 21 avril 2015. Le projet de règlement grand-ducal bénéficiera de la procédure d'urgence.

DIRECTIVE 2014/26/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 concernant la gestion collective du droit d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multi territoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur

Un avant-projet de transposition est en cours d'élaboration et il est prévu de le soumettre à l'approbation du Conseil de gouvernement à la fin de l'année 2015.

DIRECTIVE 2014/28/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché et le contrôle des explosifs à usage civil (refonte)

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration et il est prévu de le soumettre à l'approbation du Conseil de gouvernement au mois de juin.

DIRECTIVE 2014/29/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des récipients à pression simples (refonte)

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration et il est prévu de le soumettre à l'approbation du Conseil de gouvernement au mois de juin.

DIRECTIVE 2014/30/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la compatibilité électromagnétique (refonte)

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6793) en date du 16 mars 2015 et le Conseil d'Etat (no. 51.050) en a été saisi le 3 mars 2015.

DIRECTIVE 2014/31/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des instruments de pesage à fonctionnement non automatique (refonte)

La directive sera transposée par un règlement grand-ducal. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.896) en date du 14 novembre 2014.

DIRECTIVE 2014/32/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'instruments de mesure (refonte)

et

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE (UE) 2015/13 DE LA COMMISSION du 31 octobre 2014 modifiant l'annexe III de la directive 2014/32/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étendue de débit des compteurs d'eau

Les deux directives seront transposées par le même règlement grand-ducal. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.897) en date du 14 novembre 2014.

DIRECTIVE 2014/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les ascenseurs et les composants de sécurité pour ascenseurs (refonte)

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6800) en date du 31 mars 2015 et le Conseil d'Etat (no. 51.079) en a été saisi le 24 mars 2015.

DIRECTIVE 2014/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (refonte)

La directive sera transposée par une loi. L'avant-projet de loi a été approuvé par le Conseil de gouvernement dans sa séance du 30 avril 2015. Le projet de loi a été soumis le 13 mai 2015 à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.146).

DIRECTIVE 2014/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension (refonte)

La directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6768) en date du 16 janvier 2015 et le Conseil d'Etat (no. 50.942) en a été saisi le 7 janvier 2015. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.943) en date du 7 janvier 2015.

Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques et abrogeant la directive 1999/5/CE

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration et il est prévu de le finaliser avant les vacances d'été.

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/58/UE DE LA COMMISSION du 16 avril 2014 portant création, en application de la directive 2007/23/CE du Parlement européen et du Conseil, d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques

La directive sera transposée par une loi. Le dépôt du projet de loi à la Chambre des députés (no. 6816) a eu lieu le 12 mai 2015 et le Conseil d'Etat (no. 51.127) en a été saisi le 5 mai 2015. La loi portant création d'un système de traçabilité des articles pyrotechniques (transposant la directive 2014/58) est à publier conjointement avec la loi sur la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques (transposant la directive 2013/29).

DIRECTIVE 2014/68/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression (refonte)

La directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Le dépôt du projet de loi à la Chambre des députés (no. 6755) a eu lieu le 5 décembre 2014 et la saisine du Conseil d'Etat (no. 50.917) a eu lieu le 1^{er} décembre 2014. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.918) en date du 1^{er} décembre 2014.

DIRECTIVE 2014/90/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 relative aux équipements marins et abrogeant la directive 96/98/CE du Conseil

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration et il est prévu de le finaliser avant les vacances d'été.

DIRECTIVE 2014/104/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 novembre 2014 relative à certaines règles régissant les actions en dommages et intérêts en droit national pour les infractions aux dispositions du droit de la concurrence des États membres et de l'Union européenne

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration et il est prévu de le finaliser avant les vacances d'été.

DIRECTIVE D'EXÉCUTION 2014/111/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2014 modifiant la directive 2009/15/CE en ce qui concerne l'adoption, par l'Organisation maritime internationale (OMI), de certains codes et des amendements y afférents apportés à certains protocoles et conventions

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration et il est prévu de le finaliser avant les vacances d'été.

DIRECTIVE (UE) 2015/559 DE LA COMMISSION du 9 avril 2015 modifiant la directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive sera transposée par un règlement grand-ducal. La directive 96/98/CE du Conseil relative aux équipements marins a pour but de supprimer les entraves aux échanges dans le marché intérieur européen en ce qui concerne les équipements marins en harmonisant les législations nationales des États membres. Plusieurs amendements aux conventions internationales et aux normes d'essai internationales applicables sont entrés en vigueur depuis l'adoption du dernier acte législatif modifiant la directive 96/98/CE et il y a lieu d'intégrer ces modifications au niveau communautaire. Sont visés en priorité les équipements marins dont les principales conventions internationales exigent qu'ils soient obligatoirement mis à bord et qu'ils soient approuvés par les autorités nationales en conformité avec les normes de sécurité définies par les conventions et résolutions internationales. Le présent projet de règlement grand-ducal reprend les dispositions de la directive 2015/559/UE qui se limite à remplacer l'annexe A de la

directive 96/98/CE, qui contient tous les équipements marins qui doivent obligatoirement être approuvés avant d'être mis à bord d'un navire communautaire.

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/055	O	28/12/13	18/01/16	25 mois	8 mois			

DIRECTIVE 2013/55/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles et le règlement (UE) no. 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La rédaction d'un avant-projet de loi est en phase de finalisation et sa soumission au Conseil de gouvernement est prévue pour le mois de juillet 2015.

Ministère d'Etat (Service des Médias et des Communications)

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/037	O	27/06/13	18/07/15	25 mois	2 mois			
2014/061	O	23/05/14	01/01/16	19 mois	8 mois			

DIRECTIVE 2013/37/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 modifiant la directive 2003/98/CE concernant la réutilisation des informations du secteur public

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6811) en date du 5 mai 2015 et le Conseil d'Etat (no. 51.143) en a été saisi le 11 mai 2015.

Directive 2014/61/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relative à des mesures visant à réduire le coût du déploiement de réseaux de communications électroniques à haut débit

Le texte de transposition se trouve dans sa phase finale et a été transmis aux parties intéressées pour consultation. Un avant-projet de loi sera soumis au Conseil de gouvernement avant les vacances d'été.

Ministère de la Famille et de l'Intégration

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2013/033	N	29/06/13	20/07/15	25 mois	2 mois			

DIRECTIVE 2013/33/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 établissant des normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte)

La directive sera transposée par deux lois. Les projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés (no. 6775 et 6779) les 6 et 19 février 2015 et soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 51.012 et 51.008) les 6 et 5 février 2015.

La directive a subi certaines modifications (rectificatif publié au JOUE) qui ont un impact sur le projet de loi no. 6775. Etant donné qu'il s'agit de modifications mineures et afin de respecter le délai de transposition, ces rectifications seront communiquées au Conseil d'Etat qui pourra les intégrer dans son avis et le cas échéant dans une proposition de texte à reprendre par la suite sans qu'il n'y ait lieu de passer par la voie d'un amendement gouvernemental.

Le projet de loi no. 6779 a subi des amendements gouvernementaux le 27 mars 2015 (approuvés par le Conseil de gouvernement du 30 avril 2015) et le 18 mai 2015. Ces amendements gouvernementaux seront considérés dans le premier avis du Conseil d'Etat. Le projet de loi no. 6779 transpose en même temps la directive 2013/32.¹³

¹³ Voir sous Ministère des Affaires étrangères et européennes (Immigration).

Ministère des Finances

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2009/138	O	17/12/09	31/03/15	63 mois		1 mois		
2011/089	O	08/12/11	10/06/13	18 mois		23 mois	13 mois	MED 258
2013/014	O	31/05/13	21/12/14	19 mois		5 mois	3 mois	MED 258
2013/036	O	27/06/13	31/12/13	6 mois		16 mois	15 mois	MED 258
2013/050	O	06/11/13	26/11/15	25 mois	7 mois			
2014/017	O	28/02/14	21/03/16	25 mois	10 mois			
2014/048	O	15/04/14	01/01/16	21 mois	8 mois			
2014/049	O	12/06/14	03/07/15	13 mois	2 mois			
2014/051	O	22/05/14	31/03/15	10 mois		1 mois		
2014/055	O	06/05/14	27/11/18	55 mois	43 mois			
2014/056	O	27/05/14	17/06/16	25 mois	13 mois			
2014/057	O	12/06/14	03/07/16	25 mois	14 mois			
2014/059	O	12/06/14	31/12/14	7 mois		4 mois	3 mois	MED 258
2014/065	O	12/06/14	03/07/16	25 mois	14 mois			
2014/086	O	25/07/14	31/12/15	17 mois	8 mois			
2014/091	O	28/08/14	18/09/16	25 mois	16 mois			
2014/092	O	28/08/14	18/09/16	25 mois	16 mois			
2014/107	O	16/12/14	31/12/15	12 mois	8 mois			
2015/121	O	28/01/15	31/12/15	11 mois	8 mois			

DIRECTIVE 2009/138/CE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II) (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive sera transposée par deux lois. Les projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés (no. 6456 et 6454-B) en date du 25 juillet 2012 respectivement 26 juillet 2012 et le Conseil d'Etat (no. 49.846 et 49.848) a rendu ses premiers avis les 27 novembre 2012 respectivement 22 janvier 2013. Les amendements gouvernementaux apportés au projet de loi no. 6456 et les amendements de la commission des finances et du budget de la Chambre des députés apportés au projet de loi no. 6454-B ont été soumis à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat fin mars 2015. Le projet de loi no. 6456 transpose les trois directives 2011/89, 2009/138 et 2014/51.

DIRECTIVE 2011/89/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 novembre 2011 modifiant les directives 98/78/CE, 2002/87/CE, 2006/48/CE et 2009/138/CE en ce qui concerne la surveillance complémentaire des entités financières des conglomerats financiers (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive sera transposée par deux lois. Les projets de loi ont été déposés à la Chambre des députés (no. 6456 et 6660) en date du 25 juillet 2012 respectivement 28 février 2014 et le Conseil d'Etat (no. 49.846 et 50.543) a rendu ses premiers avis les 27 novembre 2012 respectivement 21 octobre 2014. Les amendements gouvernementaux apportés au projet de loi no. 6456 et les amendements de la commission des finances et du budget de la Chambre des députés apportés au projet de loi no. 6660 ont été soumis à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat en mars 2015. Le projet de loi no. 6456 transpose les directives 2011/89, 2009/138 et 2014/51. Le projet de loi no. 6660 transpose les directives 2011/89 et 2013/36.

DIRECTIVE 2013/14/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 21 mai 2013 modifiant la directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La rédaction des mesures de transposition est en cours de finalisation et l'avant-projet de loi portant, entre autres, transposition de la directive 2003/41/CE concernant les activités et la surveillance des institutions de retraite professionnelle, la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) et la directive 2011/61/UE sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs en ce qui concerne la dépendance excessive à l'égard des notations de crédit sera soumis au Conseil de gouvernement en juin 2015.

DIRECTIVE 2013/36/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et la surveillance prudentielle des établissements de crédit et des entreprises d'investissement, modifiant la directive 2002/87/CE et abrogeant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

La directive sera transposée par une loi. Le projet de loi no. 6660 a été déposé à la Chambre des députés le 28 février 2014 et le Conseil d'Etat (no. 50.543) a rendu son premier avis le 21 octobre 2014. Les amendements de la commission des finances et du budget de la Chambre des députés apportés au projet de loi no. 6660 ont été soumis à l'avis complémentaire du Conseil d'Etat en mars 2015. Le projet de loi no. 6660 transpose les directives 2011/89 et 2013/36.

DIRECTIVE 2013/50/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2013 modifiant la directive 2004/109/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'harmonisation des obligations de transparence concernant l'information sur les émetteurs dont les valeurs mobilières sont admises à la négociation sur un marché réglementé, la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation et la directive 2007/14/CE de la Commission portant modalités d'exécution de certaines dispositions de la directive 2004/109/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

L'avant-projet de loi portant transposition de la directive est en cours de finalisation et sera soumis au Conseil de gouvernement au mois de juin. L'article 2 de la directive, qui modifie la directive 2003/71/CE, sera transposé via le projet de loi portant, entre autres, transposition de la directive 2013/14/UE qui est en cours de finalisation et qui sera soumis au Conseil de gouvernement en juin 2015.

DIRECTIVE 2014/17/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 février 2014 sur les contrats de crédit aux consommateurs relatifs aux biens immobiliers à usage résidentiel et modifiant les directives 2008/48/CE et 2013/36/UE et le règlement (UE) no. 1093/2010 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La rédaction de l'avant-projet de loi est à un stade avancé. Il est envisagé de le soumettre au Conseil de gouvernement en septembre 2015 au plus tard.

Directive 2014/48/UE du Conseil du 24 mars 2014 modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts

La Commission européenne vient de soumettre une proposition afin d'abroger la directive 2003/48/CE.

DIRECTIVE 2014/49/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative aux systèmes de garantie des dépôts (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La rédaction de l'avant-projet de loi portant transposition de la directive 2014/59/UE ainsi que de la directive 2014/49/UE est à un stade avancé. Le texte sera soumis au Conseil de gouvernement dans les meilleurs délais.

Directive 2014/51/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant les directives 2003/71/CE et 2009/138/CE et les règlements (CE) no. 1060/2009, (UE) no. 1094/2010 et (UE) no. 1095/2010 en ce qui concerne les compétences de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles) et de l'Autorité européenne de surveillance (Autorité européenne des marchés financiers)

La directive dite « Omnibus II » sera transposée par le projet de loi no. 6456 qui transpose également les directives 2011/89 et 2009/138. Des amendements gouvernementaux au projet de loi no. 6456 ont été déposés le 13 mars 2015. L'avis (complémentaire) du Conseil d'Etat (no. 49.846) est attendu. L'article 2 de la directive sera transposé via l'avant-projet de loi portant,

entre autres, transposition de la directive 2013/14/UE qui est en cours de finalisation et qui sera soumis au Conseil de gouvernement en juin 2015.

DIRECTIVE 2014/55/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La mise en œuvre de la directive se fera avant tout par des mesures non législatives. Certaines dispositions seront transposées par voie d'un projet de loi. Les travaux de mise en œuvre et de transposition de la directive ont été lancés et se poursuivront tout au long de la période de transposition.

DIRECTIVE 2014/56/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 modifiant la directive 2006/43/CE concernant les contrôles légaux des comptes annuels et des comptes consolidés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La rédaction de l'avant-projet de loi est à un stade avancé. Il est envisagé de le soumettre au Conseil de gouvernement en septembre 2015 au plus tard.

DIRECTIVE 2014/57/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative aux sanctions pénales applicables aux abus de marché (directive relative aux abus de marché)

La rédaction de l'avant-projet de loi est en cours. Les travaux de transposition sont un travail conjoint entre le Ministère de la Justice et le Ministère des Finances.

DIRECTIVE 2014/59/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et modifiant la directive 82/891/CEE du Conseil ainsi que les directives du Parlement européen et du Conseil 2001/24/CE, 2002/47/CE, 2004/25/CE, 2005/56/CE, 2007/36/CE, 2011/35/UE, 2012/30/UE et 2013/36/UE et les règlements du Parlement européen et du Conseil (UE) no. 1093/2010 et (UE) no. 648/2012 (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La rédaction de l'avant-projet de loi portant transposition du volet résolution de la directive 2014/59/UE ainsi que de la directive 2014/49/UE est à un stade avancé. Le texte sera soumis au Conseil de gouvernement dans les meilleurs délais. Le volet redressement de la directive 2014/59/UE sera transposé dans un projet de loi à part en cours d'élaboration. Les deux projets de loi seront introduits ensemble dans la procédure législative.

DIRECTIVE 2014/65/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers et modifiant la directive 2002/92/CE et la directive 2011/61/UE (refonte) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les travaux de transposition ont été lancés. Il est envisagé de soumettre le projet de loi au Conseil de gouvernement avant la fin de l'année 2015.

DIRECTIVE 2014/86/UE DU CONSEIL du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents

Un avant-projet de loi a été élaboré qu'il est prévu d'engager dans la procédure législative au courant du mois de juin 2015.

DIRECTIVE 2014/91/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

L'avant-projet de loi est en cours de finalisation et sera soumis au Conseil de gouvernement en juin 2015.

DIRECTIVE 2014/92/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 23 juillet 2014 sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Les travaux de transposition ont été lancés.

DIRECTIVE 2014/107/UE DU CONSEIL du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE en ce qui concerne l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal

Il est envisagé de déposer le projet de loi à la Chambre des députés portant transposition de la directive en question avant le 30 juin 2015.

DIRECTIVE (UE) 2015/121 DU CONSEIL du 27 janvier 2015 modifiant la directive 2011/96/UE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et aux filiales d'États membres différents

Un avant-projet de loi a été élaboré qu'il est prévu d'engager dans la procédure législative au courant du mois de juin 2015.

Ministère de la Justice

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2010/064	N	26/10/10	27/10/13	36 mois	mois	18 mois	17 mois	MED 258
2012/013	N	01/06/12	02/06/14	24 mois	mois	11 mois	10 mois	MED 258
2012/029	N	14/11/12	16/11/15	36 mois	6 mois			
2013/034	O	29/06/13	20/07/15	25 mois	2 mois			
2013/048	O	06/11/13	27/11/16	37 mois	19 mois			
2014/041	N	01/05/14	22/05/17	37 mois	24 mois			
2014/042	N	29/04/14	04/10/15	17 mois	5 mois			
2014/062	O	21/05/14	23/05/16	24 mois	12 mois			
2014/095	O	15/11/14	06/12/16	25 mois	19 mois			

DIRECTIVE 2010/64/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 20 octobre 2010 relative au droit à l'interprétation et à la traduction dans le cadre des procédures pénales

et

DIRECTIVE 2012/13/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 relative au droit à l'information dans le cadre des procédures pénales

et

DIRECTIVE 2013/48/UE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 22 octobre 2013 relative au droit d'accès à un avocat dans le cadre des procédures pénales et des procédures relatives au mandat d'arrêt européen, au droit d'informer un tiers dès la privation de liberté et au droit des personnes privées de liberté de communiquer avec des tiers et avec les autorités consulaires

Ces trois directives seront transposées par la même loi. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6758) en date du 23 décembre 2014 et il a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.935) le 22 décembre 2014.

DIRECTIVE 2013/34/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 relative aux états financiers annuels, aux états financiers consolidés et aux rapports y afférents de certaines formes d'entreprises, modifiant la directive 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE du Conseil

La directive sera transposée par une loi et un règlement grand-ducal. Le projet de loi a été déposé à la Chambre des députés (no. 6718) et à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.801) le 16 septembre 2014. Le projet de règlement grand-ducal a été soumis à l'avis du Conseil d'Etat (no. 50.937) le 31 décembre 2014.

DIRECTIVE 2014/42/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 concernant le gel et la confiscation des instruments et des produits du crime dans l'Union européenne

La directive sera transposée par une loi. Il est prévu de déposer le projet de loi à la Chambre des députés au cours du deuxième semestre 2015.

DIRECTIVE 2012/29/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et remplaçant la décision-cadre 2001/220/JAI du Conseil

Les travaux au niveau du groupe de travail sur la réforme du Code d'instruction criminelle sont en voie de finalisation et le dépôt du projet de loi est prévu avant l'été 2015.

DIRECTIVE 2014/62/UE DU PARLEMENT ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à la protection pénale de l'euro et des autres monnaies contre la contrefaçon, et remplaçant la décision-cadre 2000/383/JAI du Conseil

La directive sera transposée par une loi. Il est prévu de déposer le projet de loi à la Chambre des députés au cours du deuxième semestre 2015.

DIRECTIVE 2014/95/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes

La directive sera transposée par une loi. Il est prévu de soumettre un avant-projet de loi au Conseil de gouvernement en juin 2015.

DIRECTIVE 2014/41/UE DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 concernant la décision d'enquête européenne en matière pénale

La directive sera transposée par une loi. Il est prévu de déposer le projet de loi à la Chambre des députés au cours du deuxième semestre de l'année 2016.

Ministère de la Santé

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2012/009	O	08/03/12	28/03/16	49 mois	11 mois			
2013/051	O	07/11/13	28/11/15	25 mois	7 mois			
2013/059	O	17/01/14	06/02/18	49 mois	33 mois			
2014/040	O	29/04/14	20/05/16	25 mois	12 mois			
2014/087	O	25/07/14	15/08/17	37 mois	27 mois			
2014/109	O	17/12/14	20/05/16	17 mois	12 mois			
2014/110	O	20/12/14	31/12/15	12 mois	8 mois			
2015/254	O	18/02/15	29/02/16	12 mois	10 mois			
2015/412	O	13/03/15	néant	néant	néant			
2015/565	O	09/04/15	29/10/16	19 mois	18 mois			
2015/566	O	09/04/15	29/10/16	19 mois	18 mois			

DIRECTIVE 2012/9/UE DE LA COMMISSION du 7 mars 2012 modifiant l'annexe I de la directive 2001/37/CE du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) -

La directive sera transposée par un règlement grand-ducal. Le Conseil d'Etat (no. 50.523) a rendu son avis le 20 mai 2014.

DIRECTIVE 2013/51/EURATOM DU CONSEIL du 22 octobre 2013 fixant des exigences pour la protection de la santé de la population en ce qui concerne les substances radioactives dans les eaux destinées à la consommation humaine

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Une réunion de concertation entre le Ministère de la Santé et l'Administration de la gestion de l'eau a eu lieu le 16 avril 2015.

DIRECTIVE 2013/59/EURATOM DU CONSEIL du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration par un groupe de travail.

DIRECTIVE 2014/40/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 3 avril 2014 relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac et des produits connexes, et abrogeant la directive 2001/37/CE (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration par un groupe de travail.

DIRECTIVE 2014/87/EURATOM DU CONSEIL du 8 juillet 2014 modifiant la directive 2009/71/Euratom établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire des installations nucléaires

Un avant-projet de loi est en cours d'élaboration par un groupe de travail.

DIRECTIVE DÉLÉGUÉE 2014/109/UE DE LA COMMISSION du 10 octobre 2014 modifiant l'annexe II de la directive 2014/40/UE du Parlement européen et du Conseil en vue d'y inclure la bibliothèque de mises en garde assorties d'images à appliquer sur les produits du tabac (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Un avant-projet de règlement grand-ducal est en cours d'élaboration. Il est prévu de le finaliser pour la fin de l'année 2015.

DIRECTIVE 2014/110/UE DE LA COMMISSION du 17 décembre 2014 modifiant la directive 2004/33/CE en ce qui concerne les critères d'exclusion temporaire pour les candidats à des dons homologues (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Un avant-projet de règlement ministériel est en cours d'élaboration.

DIRECTIVE (UE) 2015/254 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 février 2015 abrogeant la directive 93/5/CEE du Conseil concernant l'assistance des États membres à la Commission et leur coopération en matière d'examen scientifique des questions relatives aux denrées alimentaires (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Un avant-projet de texte est en cours d'élaboration.

DIRECTIVE (UE) 2015/412 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 11 mars 2015 modifiant la directive 2001/18/CE en ce qui concerne la possibilité pour les États membres de restreindre ou d'interdire la culture d'organismes génétiquement modifiés (OGM) sur leur territoire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive sera transposée par une loi. Il est prévu de déposer en juin 2015 un avant-projet de loi au Conseil de gouvernement. Il n'y a pas d'échéance pour cette directive.

DIRECTIVE (UE) 2015/565 DE LA COMMISSION du 8 avril 2015 modifiant la directive 2006/86/CE en ce qui concerne certaines exigences techniques relatives à la codification des tissus et cellules d'origine humaine (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive sera transposée par une loi. Il est prévu de déposer un avant-projet de loi au Conseil de gouvernement en mai 2016.

DIRECTIVE (UE) 2015/566 DE LA COMMISSION du 8 avril 2015 portant application de la directive 2004/23/CE en ce qui concerne les procédures de vérification des normes équivalentes de qualité et de sécurité des tissus et cellules importés (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Un avant-projet de texte est en cours d'élaboration.

Ministère de la Sécurité sociale

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2014/050	O	30/04/14	21/05/18	49 mois	36 mois			

DIRECTIVE 2014/50/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative aux prescriptions minimales visant à accroître la mobilité des travailleurs entre les États membres en améliorant l'acquisition et la préservation des droits à pension complémentaire (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

La directive sera transposée dans le cadre de la révision de la loi modifiée du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension. Les travaux de cette révision, annoncée par le Gouvernement dans sa déclaration gouvernementale, viennent d'être intensifiés, de sorte qu'un avant-projet de loi devrait être soumis à l'approbation du Conseil de gouvernement en automne de l'année 2015.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Directive n°	Marché intérieur O/N	Date de publication JOUE	Échéance de transposition	Délai initial accordé	Délai restant	Retard sur le délai	Procédure d'infraction engagée depuis	Etat de la procédure d'infraction
2012/018	O	24/07/12	31/05/15	34 mois	1 mois		13 mois	MED 258
2013/035	O	29/06/13	01/07/16	36 mois	14 mois			
2014/027	O	05/03/14	01/06/15	15 mois	1 mois			
2014/054	O	30/04/14	21/05/16	25 mois	12 mois			
2014/067	O	28/05/14	18/06/16	25 mois	13 mois			
2014/112	O	23/12/14	31/12/16	24 mois	20 mois			

DIRECTIVE 2012/18/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, modifiant puis abrogeant la directive 96/82/CE du Conseil (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (directive « Seveso 3 »)

La modification y prévue a été transposée par le règlement grand-ducal du 27 août 2014 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 17 juillet 2000 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses. La transposition complète de la directive va se faire par la voie d'un projet de loi qui sera soumis dans les meilleurs délais au Conseil de gouvernement suite à une concertation avec les deux autres ministères impliqués à savoir le Ministère de l'Intérieur et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, la dernière contribution dans ce dossier ayant été transmise à l'Inspection du travail et des mines, en charge du dossier.

DIRECTIVE 2013/35/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 juin 2013 concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques (champs électromagnétiques) (vingtième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) et abrogeant la directive 2004/40/CE

Le règlement grand-ducal portant transposition de cette directive est en voie de finalisation et l'avant-projet pourra être soumis au Conseil de gouvernement au mois de juin 2015.

DIRECTIVE 2014/27/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 26 février 2014 modifiant les directives du Conseil 92/58/CEE, 92/85/CEE, 94/33/CE, 98/24/CE et la directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil afin de les aligner sur le règlement (CE) n o 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

Cette directive sera transposée par une loi accompagnée d'un règlement grand-ducal. Les projets respectifs sont en voie de finalisation et il est envisagé de les soumettre au Conseil de gouvernement au mois de juin 2015.

DIRECTIVE 2014/54/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 avril 2014 relative à des mesures facilitant l'exercice des droits conférés aux travailleurs dans le contexte de la libre circulation des travailleurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Comme cette directive concerne bon nombre de départements ministériels, alors qu'elle ne couvre pas seulement le droit du travail des travailleurs concernés, mais également le droit à l'enseignement, à l'apprentissage et à la formation, le bénéfice des avantages sociaux et fiscaux et l'accès au logement, une réunion de concertation sera organisée dans les meilleurs délais afin de retenir les responsabilités respectives dans ce dossier. Il y a encore lieu de déterminer le ministère qui jouera le rôle de chef de file dans le cadre des travaux de transposition.

DIRECTIVE 2014/67/UE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 15 mai 2014 relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) no. 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI») (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

L'avant-projet de loi portant transposition de cette directive est en voie de finalisation et il est prévu de le soumettre au Conseil de gouvernement à la fin du mois de juin et au plus tard au début du mois de juillet 2015.

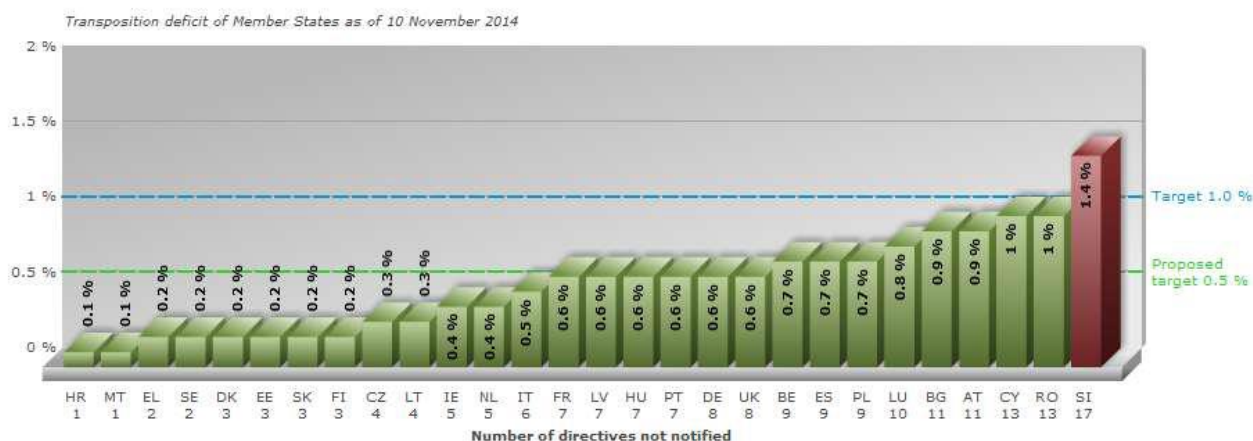
DIRECTIVE 2014/112/UE DU CONSEIL du 19 décembre 2014 portant application de l'accord européen concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur de la navigation intérieure, conclu par l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF), l'Organisation européenne des bateliers (OEB) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Comme il s'agit, à la base, d'un accord issu du dialogue social européen, la question de la transposition de cette directive a dans une première phase été soumise au syndicat OGB-L afin de déterminer si la transposition pourrait se faire par la voie d'une convention collective sectorielle. Dans le même ordre d'idées tous les partenaires sociaux seront contactés prochainement afin d'analyser ensemble si cette voie pourrait être entamée.

Annexes¹⁴

Annexe 1 – Déficit de transposition des Etats membres

Le tableau ci-dessous illustre les déficits de transposition des 28 Etats membres de l'UE au 1^{er} novembre 2014.



Annexe 2 – Bilan d'application de la législation relative au marché intérieur

Le tableau ci-dessous regroupe les indicateurs visant à fournir un aperçu de la transposition des directives du marché intérieur et de la mise en œuvre de la législation européenne relative au marché intérieur par les 28 Etats membres au 1^{er} novembre 2014.

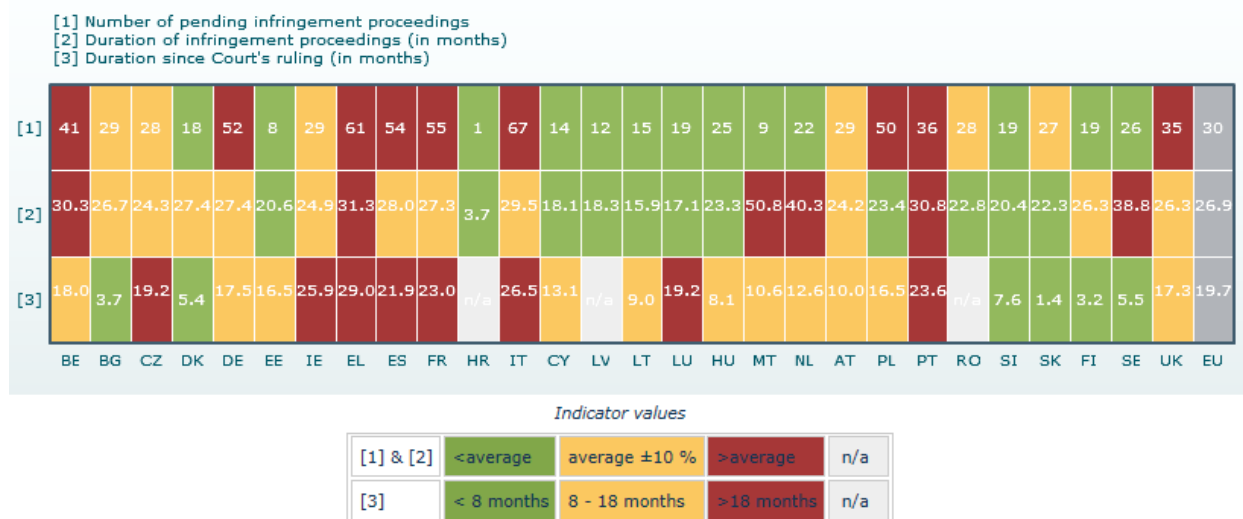
[1] Transposition deficit (% of all directives not transposed)
 [2] Progress over the last 6 months (change in the number of non-transposed directives)
 [3] Long overdue directives (2 years or more)
 [4] Total transposition delay (in months) for overdue directives
 [5] Compliance deficit (% of all directives transposed incorrectly)

[1]	0.7	0.9	0.3	0.2	0.6	0.2	0.4	0.2	0.7	0.6	0.1	0.5	1.0	0.6	0.3	0.8	0.6	0.1	0.4	0.9	0.7	0.6	1.0	1.4	0.2	0.2	0.2	0.6	0.5
[2]	-7	+4	-2	+1	-2	0	-2	0	+1	0	0	-3	-3	0	-1	-2	0	-1	0	-7	-3	-3	-1	0	-4	-1	-3	+4	1.25
[3]	0	0	1	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	1	0
[4]	7.9	5.0	12.5	2.5	15.2	5.6	20.0	4.6	8.3	7.7	5.2	7.9	6.9	8.1	7.9	12.1	7.4	10.3	16.4	12.6	11.2	7.6	10.7	11.4	6.1	9.5	9.8	7.2	9.2
[5]	0.8	1.2	0.9	0.4	0.8	0.3	0.6	0.6	1.1	0.8	0.0	1.8	0.1	0.3	0.6	0.6	0.5	0.0	0.5	0.8	2.4	0.8	0.5	0.8	1.0	0.5	0.4	1.0	0.7
	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK	EU

¹⁴ Source : Scoreboard du marché intérieur n° 30 de la Commission européenne, publié le 14 avril 2015 http://ec.europa.eu/internal_market/scoreboard/performance_by_governance_tool

Annexe 3 – Procédures d’infractions pour non-conformité

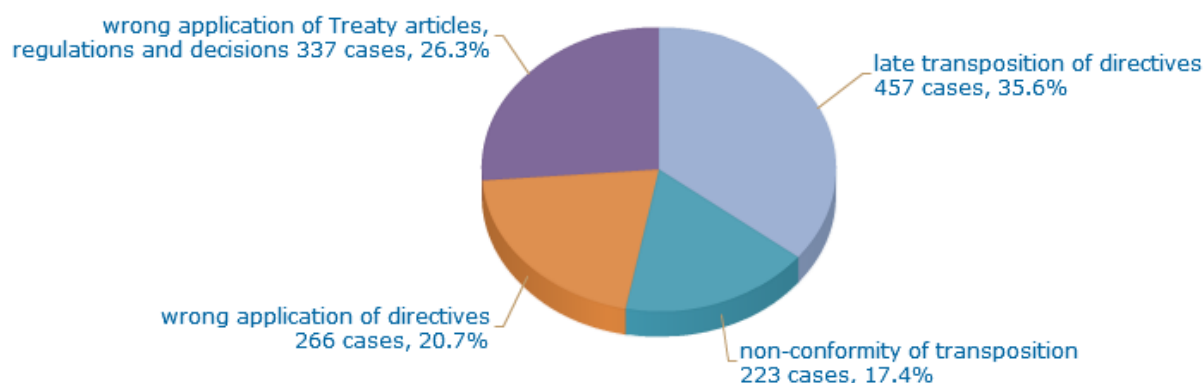
Le tableau ci-dessous présente des statistiques sur les procédures d’infraction engagées par la Commission européenne pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union (art. 258 et 260(2) TFUE), ouvertes au 1^{er} novembre 2014, à l’égard des 28 Etats membres.



Annexe 4 – Procédures d’infractions pour non-transposition (et non-conformité)

Le tableau ci-dessous présente des statistiques sur i) les procédures d’infraction pour non-conformité du droit national avec le droit de l’Union (art. 258 et 260(2) TFUE) et ii) les procédures d’infraction pour non-transposition des directives dans le délai (art. 258 et 260(3) TFUE), ouvertes au 1^{er} novembre 2014 à l’égard des 28 Etats membres. 35,6% des procédures d’infraction ouvertes par la Commission européenne concernent une transposition tardive des directives.

Number of pending infringement cases open for late or wrong transposition of Single Market directives plus number of cases open for wrong application of rules – Situation as of 1 November 2014 (1 283 cases)



Abréviations

TFUE	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne
MED	Mise en demeure en vertu de l'article 258 TFUE
AM	Avis motivé en vertu de l'article 258 TFUE
EEE	Espace économique européen
JOUE	Journal officiel de l'Union européenne